



Réunion du Comité Syndical

du 20 mars 2014

CS -2.08

Attribution du marché d'assurances : « Dommages aux biens et risques annexes »

Le vingtième jour du mois de mars de l'année deux mil quatorze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Leouahdi Selim GUEMAZI, Pascal MARTIN, Mme. Françoise RAVEY
S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Roger-Serge TOUPENCE
C.C.S.T. : MM. André HELLE, Daniel KUNTZ

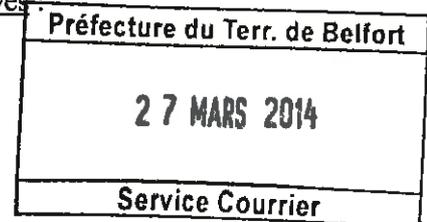
Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : NEANT
S.I.C.T.O.M. : NEANT
C.C.S.T. : NEANT

Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT
S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR
C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI

Le quorum est atteint : 10 présents



Etaient excusés

Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Jean-Claude MATHEY, Denis JEANGERARD
Pouvoirs : NEANT
S.I.C.T.O.M. : MM. Hervé GRISEY, Gérard GUYON, Roger GAUGLER, Mme. Alexia LAVALLEE
Pouvoirs : M. Hervé GRISEY donne pouvoir à M. Marcel GRAPIN
Mme. Alexia LAVALLEE donne pouvoir à M. Roger-Serge TOUPENCE
C.C.S.T. : M. Claude GIRARD
Pouvoir : NEANT

Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Daniel PASTORI, Mme. Céline RAIGNEAU
S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD
C.C.S.T. : M. Xavier DOMON, Cédric PERRIN



Préfecture du Terr. de Belfort
27 MARS 2014
Service Courrier

Réunion du Comité Syndical

du 20 mars 2014

CS - 2.08 **Attribution du marché « prestations** **d'assurance – dommages aux biens** **et risques annexes »**

RAPPORT
Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée délibérante que le S.E.R.T.R.I.D a procédé à une consultation concernant la prestation de service d'assurance pour les besoins du SERTRID, après avoir résilié de manière anticipée les contrats actuellement en cours, avec effet au 31 mars 2014.

Il précise les caractéristiques de cette consultation, à savoir :

I - Type de procédure

Procédure négociée, suite à l'infructuosité d'une première procédure d'appel d'offres, passée en application de l'article 35 du code des marchés publics.

II - Descriptif du marché

* avis d'appel public à concurrence lancé au BOAMP et JOUE le 3 décembre 2013.

* fin du marché : 31 décembre 2018.

* allotissement :

- lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes – contrat de 1^{ère} ligne

- lot n°2 : dommages aux biens et risques annexes – contrat de 2^e ligne

III - Critères de jugement des offres

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

- nature et étendue des garanties – qualités des clauses contractuelles :
coefficient de pondération 5

- tarification : coefficient de pondération 3

- modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient de pondération 2

IV - Déroulement de la procédure

1 - appel à candidature :

Date limite de remise des candidatures : 17 janvier 2014.

Pas de limitation du nombre de candidats.

Les candidatures remises étant conformes aux exigences mentionnées dans l'avis d'appel public à concurrence, les candidats suivants ont été admis à l'issue de cette 1^{ère} phase :

- * groupement cabinet Marc Spiegel/ALBINGIA
- * groupement cabinet Jean-Pierre Druet/MMA
- * groupement cabinet Geistel/GAN
- * SMACL
- * groupement cabinet Berger SimonGras Savoye/TORUS
- * groupement AON/SAGENA

Une lettre de consultation a été transmise à ces 6 candidats, accompagnée du dossier de consultation.

2. - remise des offres.

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 février 2014 à 12 heures. Les compagnies suivantes ont remis une offre :

- * groupement cabinet Marc Spiegel/ALBINGIA
- * groupement cabinet Jean-Pierre Druet/MMA
- * groupement AON/SAGENA

III - Critères de jugement des offres

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

- nature et étendue des garanties – qualités des clauses contractuelles : coefficient de pondération 5
- tarification : coefficient de pondération 3
- modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient de pondération 2

- Lot n°1 : le dossier de consultation prévoyait les éléments suivants :

Option de base : Franchise de 30 000 € sur tous les sinistres sauf le bris de machines : 10% du montant du sinistre, minimum 100 € maximum 50 000 € ; pertes d'exploitation, de recettes et frais supplémentaires : 10 jours ouvrés ; catastrophes naturelles : franchise légale

Prestation alternative n°1 : franchise de 100 000 € sur tous les risques sauf le bris de machines : 10% du montant du sinistre, minimum 100 € porté à 5 000 €

par la procédure de négociation, maximum 50 000 € ; pertes d'exploitation, de recettes et frais supplémentaires : 10 jours ouvrés ; catastrophes naturelles : franchise légale

Prestation alternative n°2 : franchise de 400 000 € sur tous les risques sauf le bris de machines : 10% du montant du sinistre, minimum 100 € porté à 5 000 € par la procédure de négociation, maximum 50 000 € ; pertes d'exploitation, de recettes et frais supplémentaires : 10 jours ouvrés ; catastrophes naturelles : franchise légale

3. - négociation

Après réception des offres, et négociation de la collectivité, demandant aux 3 candidats, outre un effort tarifaire, une nouvelle cotation avec une franchise minimum pour le bris de machines fixée à 5 000 €, et au vu du dépouillement des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dont la réunion était fixée au 19 mars 2014, a pris les décisions suivantes :

Lot n°1 : la prestation alternative n°1 est retenue

Attribution du lot au groupement cabinet Spiegel/ALBINGIA,

- * Prime annuelle TTC : 222 583.00 €
- * **Note finale du groupement Spiegel - ALBINGIA après pondération des critères : 95.00**
- * Note finale du groupement Druet - MMA après pondération des critères : 83.20
- * Note finale du groupement AON – SAGENA après pondération des critères : 80.69

- Lot n°2 :

Attribution du lot au groupement cabinet Spiegel/Albingia,

- * Prime annuelle TTC : 25 531.00 €
- * **Note finale du groupement Spiegel - ALBINGIA après pondération des critères : 95.00**
- * Note finale du groupement Druet - MMA après pondération des critères : 88.64
- * Note finale du groupement AON – SAGENA après pondération des critères : 84.04

A L'UNANIMITE, les membres du Comité Syndical ayant reçu préalablement communication de l'ensemble des pièces et documents constituant le marché, suivant exemplaire annexé au présent rapport, et en ayant pris connaissance,

AUTORISENT Monsieur le Président à signer le marché concernant la prestation de service d'assurance pour les besoins du SERTRID, avec le Cabinet SPIEGEL / ALBINGIA pour les lots 1 (prestation n°1) et 2.

**Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 20 mars 2014, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dépôt en Préfecture le**

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,**



Leonahdi Scim GUEMAZI

Préfecture du Terr. de Belfort
27 MARS 2014
Service Courrier